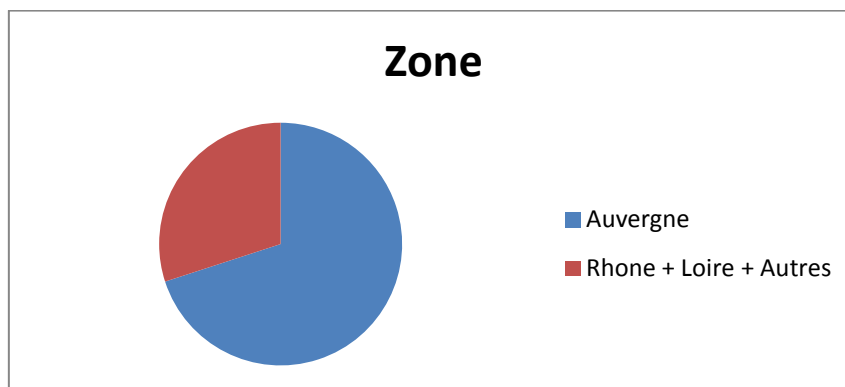


Etude tarifaire 2016

Rappels des Résultats 2015



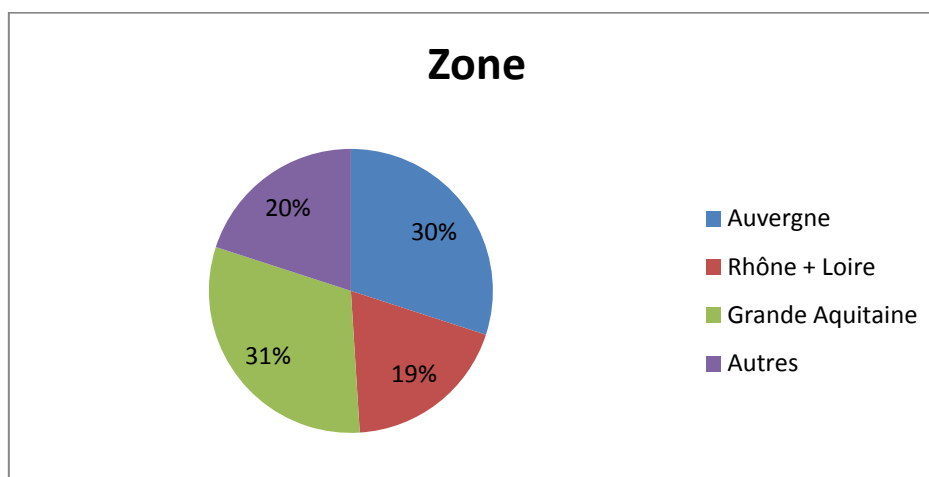
Indépendants

MIN MO	MOYENNE MO	MAX MO
45 € HT (-31 %)	65.21 € HT	100 € HT (+53 %)
MIN IP	MOYENNE IP	MAX IP
30 € HT (-30 %)	42.92 € HT	60 € HT (70 € HT pour nacré) (+40 %)

Concessionnaires

MIN MO	MOYENNE MO	MAX MO
66.67 € HT (-11 %)	75 € HT	125 € HT (+66.66 %)
MIN IP	MOYENNE IP	MAX IP
31.58 € HT (-30 %)	44.91	59.60 € HT (+32.70 %)

Résultats 2017



Augmentation du panel consulté de 50% par rapport à l'an passé.

Général

MIN MO	MOYENNE MO	MAX MO
45 € HT (-31 %)	65.60 € HT	125 € HT (+90.5 %)
MIN IP	MOYENNE IP	MAX IP
30 € HT (-30 %)	46.07 € HT	60 € HT (70 € HT pour nacré) (+30 %)

Concessionnaires

MIN MO	MOYENNE MO	MAX MO
62 € HT (-22 %)	79.31 € HT	125 € HT (+57.60 %)
MIN IP	MOYENNE IP	MAX IP
31 € HT (-31 %)	44.91	59.60 € HT (+32.70 %)

Pour compléter l'étude :

- Géométrie, coût moyen : **78.63 € HT**
- Climatisation, coût moyen : **94.33 € HT**

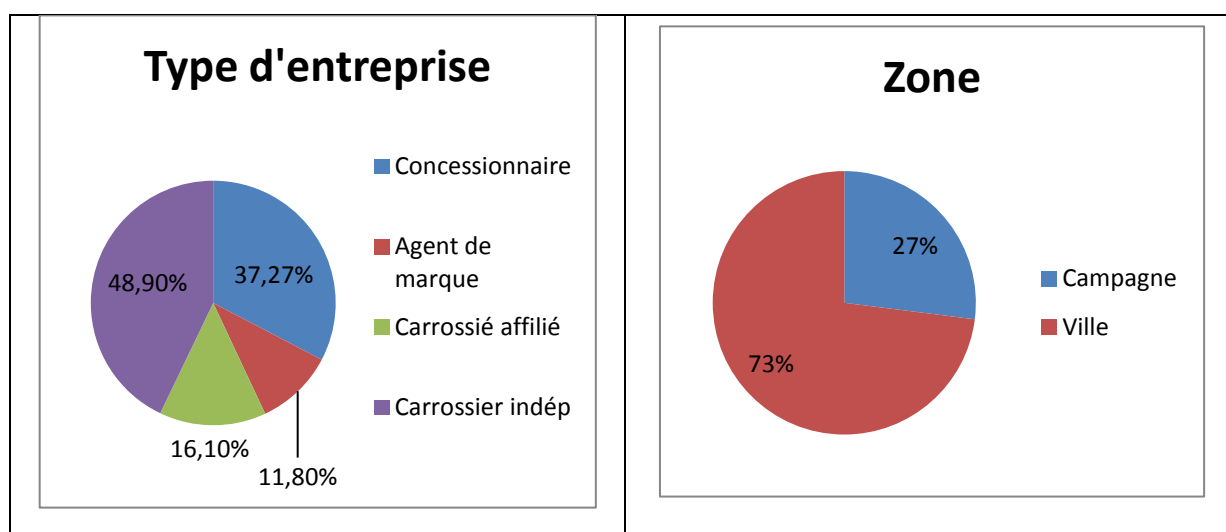
Tarifs agréés

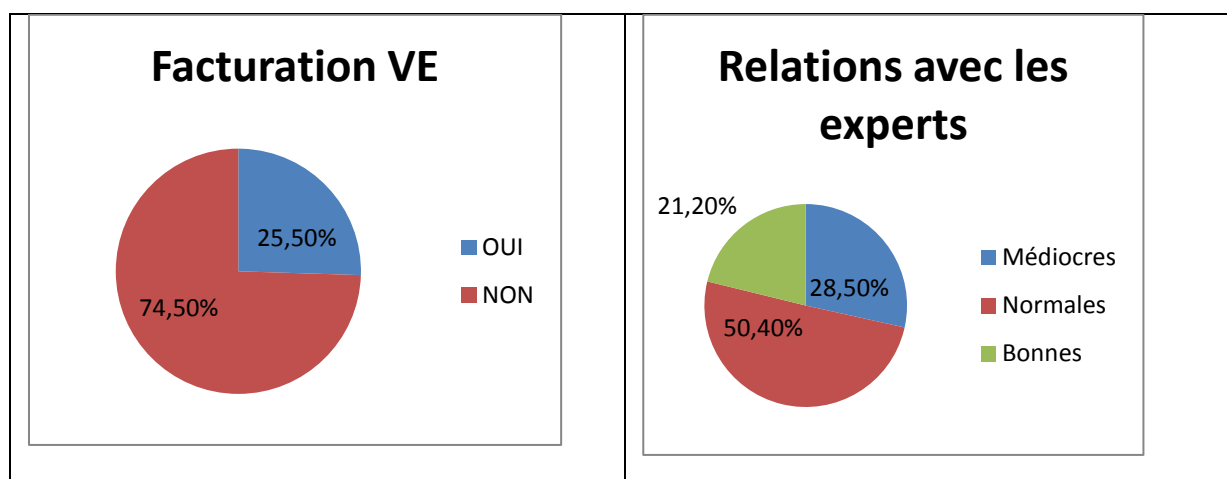
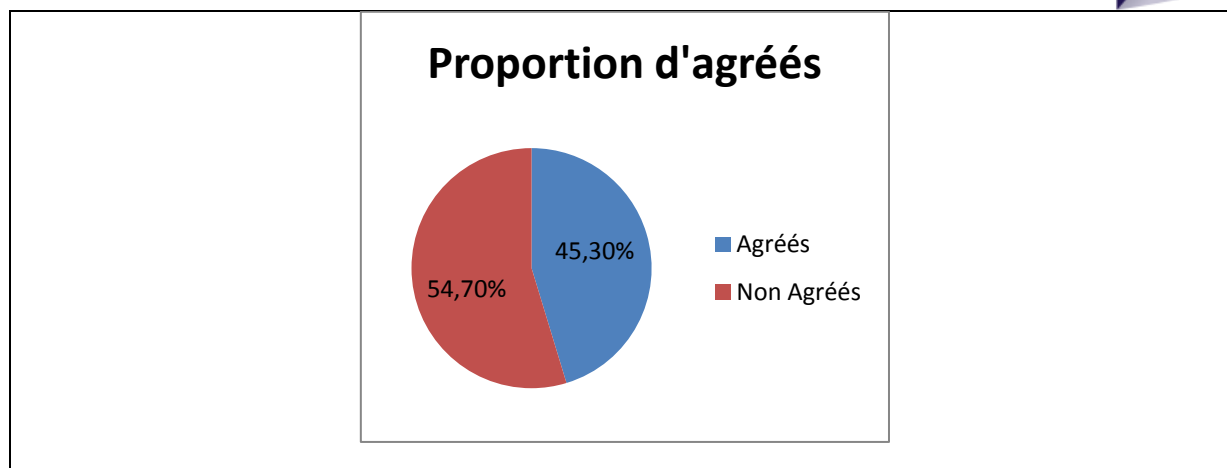
MIN MO	MOYENNE MO	MAX MO
40 € HT (-6.8 %)	42.93 € HT	55 € HT (+28 %)

Nous savons que la partie agrément de notre étude est moins fiable puisque beaucoup de réparateurs n'ont pas souhaité communiquer. Cependant, ces informations nous permettent de tirer des grandes lignes dans la conclusion.

Typologie des entreprises

Il est important de comprendre le panel pour comprendre le résultat.





Conclusion

Il ressort de cette étude qui n'est pas réalisée au niveau national, avec un panel restreint que nous retrouvons les grandes lignes d'études plus globales, en particulier le pourcentage de réparateurs agrés et le fameux indice INSEE du coût moyen de la MO autour de 65 € HT. Donc bien que succincte, cette étude se veut réaliste.

Premièrement, on constate que les tarifs des concessionnaires est toujours 20% supérieur à ceux des indépendants, ce qui est tout à fait conforme avec les obligations auxquels ces derniers doivent se soumettre.

Ce qui est important de retenir, c'est la répartition des taux horaires publics, qui est représentative des différentes typologies d'entreprise (type d'entreprise, zone géographique etc...). L'étalement tarifaire étant de -30% à +90% par rapport à la moyenne. Il est donc bien



inquiétant le jugement de la Cours de Cassation qui permettrait aux experts d'imposer un tarif horaire moyen... En effet, si demain, les experts brident tous les réparateurs qui sont au dessus de la moyenne INSEE à celle-ci, nous aurons ainsi mathématiquement une baisse de la moyenne nationale... qui se reportera l'année suivante... Jusqu'où peut on aller ? Le jugement de la cours de cassation nous laisse donc dubitatif puisque ce **serait la fin de la liberté de tarification**. Nous voyons bien la limite dans l'interprétation d'un tel jugement sans même rentrer dans un débat sur le détournement de la Loi Hamon, où le rôle de la DGCCRF dans le contrôle de la concurrence. Chacun se fera son opinion, mais le rôle économique de l'expert ne peut remplacer **le rôle prépondérant de la DGCCRF**.

Sur ce dernier point, il important de regarder l'analyse des taux "agréés" qui sont 35% inférieurs aux taux moyen. Nous voyons bien qu'au travers des garages agréés, les assureurs se livrent une lutte sans merci pour conserver leurs marges. Ainsi il ressort d'une étude confidentielle de la FFC Auvergne que dans certains cas les taux horaires "imposés" par les assureurs sont **inférieurs au point mort** de certaines entreprises, condamnant ces dernières à récupérer leur marge sur les sinistres pour lesquels il ne sont pas agréés : maîtrise du coût pour certains assureurs (à n'importe quel prix) - augmentation du coût pour d'autres... **Marché de dupe ?**

Enfin, quand on regarde l'écart des taux agréés (-6.8% + 28%), on remarque qu'ils sont lissés quelque soit la typologie d'entreprise au niveau national. Ce résultat serait le fait des réparateurs, on parlerait **d'entente illicite tarifaire...**

Donc : **Expert = régulateur ou perturbateur économique ?** Et surtout quel est l'intérêt pour l'assurés ? Cette chimère de la maîtrise du coût sinistre ne serait elle pas un argument fallacieux pour la préservation des marges des assureurs ? Et le rôle économique de l'expert dans tous cela ? Doit il supplanter celui de la DGCCRF ? **Quid de l'indépendance de l'expert ?** Ne serait-il pas un pantin aux mains de l'assurance ? Ce dernier point ne serait-il pas plus important à régler rapidement plutôt que de ce battre pour imposer des taux ? Car derrière le travail de l'expert et le rôle d'économiste de la sinistralité que veulent imposer les assureurs, il y a un rôle bien plus important à nos yeux : **le rôle sécuritaire. La sécurité est un engagement pour TOUS qui ne se "score" pas n'en déplaie à certains.**

Le bureau de la FFC Auvergne tient a remercier encore une fois toutes les personnes qui ont participé cette étude sur les taux horaires. Grâce à votre participation nous avons une vision réaliste du marché de la réparation décorrélés des intérêts de certains.

PS : cette étude se veut non exhaustive et vous est donné à titre informatif. A chacun de faire son analyse en fonction de son contexte.